

Fiche d'information de l'ACPPU sur la santé et la sécurité



Fiche d'information sur les maladies professionnelles

NUMÉRO 28

Le milieu de travail académique n'échappe malheureusement pas aux maladies professionnelles, ces « affections auxquelles sont exposés les travailleurs dans l'exercice de leur profession », comme les définit le Dr Bernadino Ramazzini, père de la médecine du travail.

Au cours des dernières décennies, les chercheurs en santé et sécurité au travail, les formateurs, les comités mixtes de santé et de sécurité (CMSS) et les militants de la lutte contre les maladies professionnelles ont enrichi et amélioré les connaissances et les outils de prévention dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Leurs travaux ont grandement contribué à l'abandon du vocabulaire normalisé généralement utilisé pour décrire les accidents de santé et de sécurité – « trébuchements, glissades, chutes » –, au profit de formulations qui décrivent l'éventail le plus large possible de causes à l'origine de maladies et de décès liés au milieu de travail.

Les maladies professionnelles existent depuis des milliers d'années¹. Pourtant, les employeurs, les gouvernements et les commissions d'indemnisation refusaient catégoriquement de les reconnaître, d'instaurer des mesures de protection pour prévenir l'exposition aux risques professionnels et de verser des indemnités aux personnes qui avaient contracté une maladie liée à leur emploi. Pendant des décennies, le système d'indemnisation en place a limité la définition de maladies professionnelles aux « accidents » survenus sur les lieux de travail, restreignant ainsi les motifs d'indemnisation admis et niant le rôle de précurseur de l'exposition aux risques professionnels dans l'apparition de maladies telles que l'asthme, le cancer et le syndrome du canal carpien. Ces affections étaient systématiquement attribuées à un « style de vie » librement choisi, au même titre que le régime alimentaire, le tabagisme et la sédentarité².

La mise en place du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)³ à la suite de l'adoption d'une loi fédérale a imposé l'obligation de reconnaître la présence sur les lieux de travail de matières et de procédés dangereux auxquels les travailleurs pouvaient être exposés et qui pouvaient causer des maladies professionnelles.

L'employeur est tenu de garantir la sécurité des lieux de travail. Les employés sont encouragés à collaborer avec le comité mixte de santé et de sécurité (CMSS) de leur établissement, dont la création est obligatoire en vertu des lois fédérales et provinciales applicables, pour s'assurer qu'ils ont reçu la formation requise sur le SIMDUT et leurs besoins propres, suivant les dangers auxquels ils sont exposés ou les méthodes de travail qu'ils utilisent. Ils doivent répéter la démarche chaque fois qu'ils changent de méthodes de travail ou de lieu de travail à l'intérieur de l'établissement, car ils peuvent alors être exposés à des risques différents.

Les dangers sont nombreux et variés dans le milieu de travail académique. Il est donc essentiel de consulter le CMSS.

Le milieu de
travail académique
n'échappe
malheureusement
pas aux maladies
professionnelles

Information :

Laura Lozanski

Agente de santé et de sécurité
ACPPU

Téléphone : (613) 820-2270

Télécopieur : (613) 820-7244

Courriel : lozanski@caut.ca

Publié par

**L'Association canadienne
des professeures et professeurs
d'université**

2705, prom. Queensview
Ottawa (Ontario) K2B 8K2
www.acppu.ca

MARS 2012

 **ACPPU**



© Jim Gathany | CDC Public Health Image Library

Les périodes de latence peuvent influencer sur le dépistage des maladies professionnelles – gardez donc une trace de tous vos antécédents professionnels

Exposition aux risques

Toute personne qui manipule des substances dangereuses, travaille à proximité de telles substances ou utilise des méthodes de travail pouvant causer des blessures ou des maladies ou encore aggraver des pathologies préexistantes est exposée à un risque.

L'exposition quotidienne ou occasionnelle à des produits chimiques et biologiques peut provoquer des cancers professionnels et tout un éventail d'autres maladies. [De mauvaises pratiques ergonomiques peuvent quant à elles causer des douleurs lombaires ou des microtraumatismes répétés comme le syndrome du canal carpien. Il suffit parfois d'une seule exposition aigüe à une substance très dangereuse pour contracter une maladie professionnelle. CAREX Canada constitue une excellente nouvelle source de renseignements sur les agents cancérigènes connus, probables et possibles (www.carexcanada.ca).

Latence

Il est difficile de diagnostiquer une maladie professionnelle avec précision et d'établir un lien avec l'exposition à des substances dangereuses sur les lieux de travail, car les premiers symptômes n'apparaissent en général qu'au terme d'une longue période de latence (temps écoulé entre l'exposition aux substances et l'éclosion de la maladie).

S'il y a des exceptions, il faut compter la plupart du temps au moins dix ans, sinon plus, avant que la maladie n'ait suffisamment évolué pour qu'il soit possible de la diagnostiquer. En outre, comme les travailleurs changent souvent d'emploi ou de tâches au cours de leur vie professionnelle, il est difficile de déterminer où et quand ils ont pu être exposés à des substances dangereuses. Il est donc recommandé aux travailleurs de tenir un registre de leurs emplois, des méthodes de travail employées et des risques auxquels ils ont été exposés. Ces renseignements seront précieux si jamais ils tombent malades. Ils permettront aux professionnels de la santé de réduire le

champ de leur recherche des causes probables de l'affection et de rendre un diagnostic précis. Ils seront en outre fort utiles si une demande est soumise à une commission d'indemnisation des accidentés du travail.

Diagnostic

Il n'est pas toujours facile de diagnostiquer une maladie professionnelle, car les symptômes sont souvent semblables à ceux de la grippe ou de l'asthme d'origine environnementale (graminées, poussière). Le Dr Sean Somerville des Centres de santé des travailleurs(es) de l'Ontario (CSTO) encourage vivement les travailleurs à consulter leur médecin le plus rapidement possible après qu'ils ont été ou croient avoir été exposés à une substance dangereuse. « Il faut agir rapidement afin d'obtenir un diagnostic précis et de recevoir les soins appropriés », souligne-t-il. « Les antécédents médicaux et les médicaments prescrits au fil des ans peuvent mettre sur la piste d'une maladie qui pourrait être liée à une exposition antérieure à des substances dangereuses au travail », ajoute-t-il. « Voilà pourquoi il est très important de conserver un registre détaillé des emplois occupés. » Les CSTO mettent d'ailleurs un DVD sur les maladies professionnelles à la disposition des médecins.

Le cancer du poumon, entre autres exemples, est habituellement associé au tabagisme. Ce lien est avéré, mais la maladie peut également être attribuable à l'exposition à bien d'autres substances dangereuses.

Les travailleurs doivent donc :

- Informer leur médecin de l'endroit où ils travaillent, préciser depuis combien de temps et décrire les tâches qu'ils exécutent et les méthodes de travail qu'ils utilisent.
- Utiliser la lettre type aux médecins⁵ pour communiquer aux fournisseurs de soins de santé des

renseignements utiles sur l'exposition connue ou possible à une substance dangereuse et la date à laquelle elle s'est produite. Joindre une fiche signalétique, s'il en existe une, car elle précise le nom de la substance, les voies d'absorption possibles, les effets potentiels sur la santé et les premiers soins requis. La lettre devrait être conservée dans le dossier médical du travailleur pour que le fournisseur de soins puisse la consulter chaque fois que le travailleur est malade ou subit un bilan de santé.

Le Dr Somerville encourage les membres du personnel académique qui ont déjà été dans l'armée à informer les fournisseurs de soins de santé des risques particuliers auxquels sont exposés les militaires.

Maladies

L'Organisation internationale du Travail (OIT) a dressé la première liste de maladies professionnelles en 1925 et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a mis en place un programme de détection et de lutte contre les maladies liées au travail.

Les dangers auxquels les travailleurs peuvent être exposés sont classés dans les grandes catégories suivantes :

- produits chimiques et minéraux (fumée secondaire, solvants, amiante, etc.);
- produits biologiques (germes, moisissures, bactéries, etc.);
- dangers physiques (bruit, radiations, chaleur, froid, etc.);
- risques psychosociaux (stress, travail par quart, insécurité d'emploi, harcèlement, etc.);
- organisation du travail (mauvaise ergonomie, locaux surpeuplés, etc.).

L'exposition à ces dangers peut provoquer des maladies professionnelles

comme le mésothéliome dû à l'amiante, les cardiopathies de stress et diverses maladies respiratoires causées par les solvants, la poussière de bois et les particules, ainsi que par l'affûtage, le ponçage ou le découpage de produits dangereux.

Prévention et signalement

La prévention, dans les milieux de travail où sont utilisées des substances ou des méthodes de travail dangereuses, peut réduire, voire éliminer, les risques de maladies professionnelles. Il est important que les travailleurs signalent les dangers connus ou présumés sur les lieux de travail à l'employeur et au CMSS pour qu'il y ait enquête et que des dispositions soient prises pour remédier au problème. Le CMSS a pour rôle de répertorier les dangers sur les lieux de travail et de recommander des mesures correctrices à l'employeur. Celles-ci devraient comprendre ce qui suit :

- établir que le principe de précaution⁶ est le principe de prévention de base;
- éliminer le risque d'exposition en supprimant les dangers;
- choisir des produits ou des méthodes de travail plus sûrs;

- écarter les risques d'exposition en améliorant les mesures de sécurité;
- donner en temps utile une formation utile au CMSS, aux superviseurs et aux travailleurs;
- permettre au CMSS d'examiner toute nouvelle substance AVANT qu'elle n'arrive sur les lieux de travail pour qu'il vérifie s'il n'existe pas un produit plus sûr;
- respecter les obligations en matière de soins médicaux aux accidentés du travail imposées par les commissions provinciales et fédérales;
- fournir le matériel de protection individuel requis aux travailleurs et veiller à ce qu'ils le portent;
- s'assurer que les travailleurs qui portent un appareil respiratoire sont soumis à un test d'ajustement annuel, de même que lorsqu'ils perdent ou prennent du poids.

Schématisation des risques⁷

Deux outils indispensables, et faciles d'utilisation sont mis à la disposition des travailleurs : la schématisation des risques sur les lieux de travail et celle des maladies et des traumatismes corporels (schématisation corporelle)





© Jim Gathany | CDC/Public Health Image Library

possibles. Ils sont établis par des travailleurs pour les travailleurs. Les associations, les syndicats et leurs membres peuvent apprendre à s'en servir et les utiliser, à titre préventif, pour dresser un relevé exhaustif des dangers sur les lieux de travail et établir des liens entre les maladies et les traumatismes dont souffrent les travailleurs et leur milieu de travail.

La schématisation des risques présents sur les lieux de travail peut s'avérer utile lors de l'inspection mensuelle du CMSS, car elle fournit des informations sur les endroits où il existe des risques d'exposition ou les zones avec lesquelles il est possible d'établir un lien avec une maladie professionnelle ou des accidents.

La schématisation peut enfin être d'une aide précieuse aux travailleurs ainsi qu'aux représentants de leurs associations ou de leurs syndicats dans la rédaction de meilleurs politiques et programmes de santé et de sécurité au travail et la préparation des demandes d'indemnisation soumises aux commissions des accidents du travail.

L'ACPPU offre un module de formation de trois heures sur la schématisation. Pour en savoir plus, le lecteur est prié de communiquer avec Laura Lozanski à lozanski@caut.ca.

Indemnisation des travailleurs accidentés et retour au travail

Au Canada, il n'existe pas de norme d'indemnisation fixe des victimes de maladies professionnelles ou d'accidents du travail. Les façons de faire varient d'une province à l'autre, de même que le type d'accidents et de maladies reconnus comme préjudice indemnifiable.

Une demande d'indemnisation fructueuse repose sur un dossier bien étoffé, l'expertise d'un membre du personnel d'une association ou d'un syndicat en matière d'indemnisation et de retour au travail, et le signalement rapide de la situation par le travailleur et l'employeur.

Les employeurs doivent définir des programmes de retour au travail adaptés aux besoins des travailleurs malades ou blessés pour que ceux-ci puissent assumer des tâches utiles dans des conditions sécuritaires. Les CMSS devraient participer à l'élaboration de ces programmes dans un esprit de collaboration.

La plupart des fédérations de travailleurs provinciales et des conseils du travail locaux offrent des programmes de formation aux représentants des travailleurs pour leur expliquer en quoi consistent une indemnisation et des mesures de retour au travail appropriées, selon la réglementation provinciale à laquelle ils sont assujettis.

Outils

Lettre aux médecins, http://www.caut.ca/uploads/Dear_Dr_letter_fr.pdf

DVD pour les médecins de l'OHCOW, www.ohcow.on.ca

Formulaire sur les antécédents professionnels, http://www.caut.ca/uploads/Work_History_fr.pdf

Ressources

Association for Workers Compensation Boards, www.awcbc.org/common/assets/legislation/occupational_disease.pdf

Bureau des conseillers des travailleurs – maladie professionnelle, www.owa.gov.on.ca

CAREX Canada, www.carexcanada.ca

Centre for Research Expertise in Occupational Disease, <http://creod.on.ca>

Centres de santé des travailleurs(ses) de l'Ontario, www.ohcow.on.ca

Organisation mondiale de la Santé, chapitre 21 : Selected Occupational Risk Factors, www.who.int

Organisation mondiale de la Santé, *Prévenir la maladie grâce à un environnement sain : Une estimation de la charge de morbidité imputable à l'environnement*, 2006, www.who.int

Workers Health & Safety Centre, www.whsc.on.ca

Notes

1 Centre for Research Expertise in Occupational Disease (CREOD) <http://creod.on.ca/wp-content/uploads/2010/12/Historical-Perspective-on-Occupational-Disease.pdf> Historical Perspective on Occupational Disease (diaporama en format PDF).

2 Pour une perspective historique intéressante sur les défis liés à la reconnaissance des maladies professionnelles, voir J. McCulloch et G. Tweedale. « Science is not sufficient: Irving G. Selikoff and the asbestos tragedy », dans *New Solutions*, vol. 7, 2007, p. 293-310.

3 Santé Canada : http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/occup-travail/ref_man/index-fra.php

4 CSTO www.ohcow.on.ca

5 Site web de l'Association canadienne des professeures et professeurs d'université (ACPPU): http://www.caut.ca/uploads/Dear_Dr_letter_fr.pdf

6 Fiche d'information de l'ACPPU sur le principe de précaution, www.caut.ca

7 Where It Hurts, CUPE, et A Picture is Worth a Thousand Words, OHCOW.